



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE  
16 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS



**Consultations intergouvernementales sur le renforcement  
de la base scientifique du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Nairobi, 14 et 15 janvier 2004

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire\***

**Examen des questions clés relatives au renforcement de  
la base scientifique du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Points devant être examinés s'agissant du renforcement de la base  
scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Rapport du Directeur exécutif**

Le présent rapport contient un résumé des informations intéressant les points à examiner lors des consultations intergouvernementales sur les questions et considérations soulevées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans sa décision 22/1 I A relative au renforcement de la base scientifique du PNUE. Les informations fournies ici sont fondées sur un rapport du Directeur exécutif intitulé Synthèse des réponses concernant le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/SI/IGC/2) ainsi que sur le mandat et les programmes d'activité du PNUE.

---

\* UNEP/SI/IGC/1.

## Table des matières

I.	Actions demandées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-deuxième session .....	3
II.	Introduction .....	4
III.	Question 1 : Quelle sont les lacunes probables et les types d'évaluation nécessaires en matière d'environnement et de changements écologiques? .....	5
IV.	Question 2 : Comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations répondent-ils à l'heure actuelle à ces besoins en matière d'évaluation? .....	6
V.	Question 3 : Quelles sont les options possibles pour répondre aux besoins insatisfaits qui relèvent du rôle et du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement? .....	7

## I. Actions demandées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-deuxième session

1. Dans les paragraphes 1 à 5 de sa décision 22/1 I A relative au renforcement de la base scientifique du PNUE, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial :

- « 1. *Réaffirme* qu'il faudrait examiner plus avant le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement grâce à l'amélioration de ses capacités de surveillance et d'évaluation des changements écologiques planétaires ;
- 2. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les instituts scientifiques à présenter au Directeur exécutif, à une date qu'il fixera, leurs vues sur les questions ci-après :
  - a) Quels sont les lacunes probables et les types d'évaluation nécessaires en matière d'environnement et de changements écologiques?
  - b) Comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations répondent-ils à l'heure actuelle à ces besoins en matière d'évaluation?
  - c) Quelles sont les options possibles pour répondre aux besoins insatisfaits qui relèvent du rôle et du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement?
- 3. *Invite en outre* ceux qui présenteront leurs points de vue à tenir compte notamment des considérations suivantes :
  - a) Crédibilité scientifique, importance, légitimité et utilité des évaluations;
  - b) Interactions entre la science et l'élaboration des politiques;
  - c) Rôle des institutions existantes;
  - d) Options possibles : renforcement des institutions et des mécanismes existants et création d'un groupe intergouvernemental sur l'évolution de l'environnement mondial;
  - e) Etablissement de liens intersectoriels;
  - f) Prise en compte des travaux réalisés dans le cadre d'autres évaluations, par d'autres organisations internationales et par les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement : doubles emplois, coopération, complémentarité et valeur ajoutée;
  - g) Rapport coût/efficacité et efficience;
  - h) Participation des pays en développement et renforcement des capacités;
- 4. *Prie* le Directeur exécutif de rendre publiques les communications reçues et de préparer un rapport de synthèse pour la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement,

5. *Prie en outre* le Directeur exécutif, lorsque ce rapport aura été publié, de faciliter des consultations intergouvernementales, dans la limite des ressources disponibles, dans la transparence, sur la base du principe d'une représentation régionale équilibrée et d'une participation adéquate des pays en développement, en vue de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. »

## II. Introduction

2. La décision 22/1 I A du Conseil d'administration du PNUE relative au renforcement de la base scientifique du PNUE a été prise en application de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, du 15 février 2002, sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, dans laquelle le Conseil d'administration a adopté le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement. Ce rapport concluait que la complexité croissante de la dégradation de l'environnement exigeait un renforcement de la capacité d'évaluation scientifique, de surveillance et d'alerte rapide. En outre, le Groupe recommandait d'examiner plus avant le renforcement de la base scientifique du PNUE grâce à l'amélioration de son aptitude à suivre et à évaluer les changements écologiques planétaires, entre autres par la création d'un groupe intergouvernemental sur l'évolution de l'environnement mondial. (UNEP/GCSS.VII/6, annexe I, décision SS.VII/1, appendice 1, para. 11 h i.)

3. La mise en œuvre de la décision 22/1 I A a consisté jusqu'ici en un large processus consultatif, des réponses écrites ayant été reçues de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'instituts scientifiques; en la mise en place d'un site web du PNUE <http://science.unep.org>, contenant toutes les réponses et documents d'information pertinents et un questionnaire optionnel; et en une analyse et une synthèse indépendantes des réponses réalisées sous l'égide du Comité scientifique sur les problèmes d'environnement. Les Gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas ont fourni un appui financier pour la mise en œuvre de la décision.

4. Le rapport soumis par le Directeur exécutif (UNEP/SI/IGC/2) présente une synthèse des 122 réponses de fond communiquées par 59 gouvernements, 21 organisations intergouvernementales, 17 organisations non gouvernementales et 25 instituts scientifiques avant le 12 novembre 2003. Un total de 147 réponses, dont 70 venant de gouvernements, avaient été reçues le 16 décembre 2003. Les réponses aux questions supplémentaires du secrétariat du PNUE, ainsi que toutes les annexes et appendices, font l'objet d'un document d'information distinct (UNEP/SI/IGC/INF/1). Le rapport de synthèse confirme l'opinion selon laquelle la complexité croissante de la dégradation environnementale exige une amélioration de la capacité du PNUE dans les domaines de l'évaluation scientifique, du suivi et de l'alerte rapide.

5. Le présent rapport contient un résumé des informations relatives aux trois questions et huit considérations soulevées dans la décision 22/1 I A du Conseil d'administration, que les participants aux consultations intergouvernementales voudront sans doute examiner au cours de leurs délibérations. Ces informations sont fondées sur le rapport de synthèse du Directeur exécutif ainsi que sur le mandat et les programmes d'activité du PNUE. Les participants aux consultations intergouvernementales pourraient souhaiter en outre formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement par l'intermédiaire du Directeur exécutif.

### III. Question 1 : Quels sont les lacunes probables et les types d'évaluation nécessaires en matière d'environnement et de changements écologiques?

6. Pour l'examen de la question 1, les participants aux consultations intergouvernementales voudront sans doute tenir compte du fait que les évaluations environnementales reposent sur un ensemble de procédés et de méthodes,<sup>1</sup> tirant parti des informations issues des recherches, des activités de surveillance et du savoir des différents groupes intéressés. Ces évaluations constituent des mises à jour faisant autorité et scientifiquement crédibles de l'état des connaissances sur la situation de l'environnement, les mesures correctrices possibles et les scénarios propres à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et du droit et à cerner les besoins en matière de recherche, de surveillance et de données. La communauté internationale entreprend généralement des évaluations lorsqu'elle est confrontée à l'absence de consensus scientifique et international, à une incertitude scientifique ou à un manque d'analyse cohérente d'une question complexe. Le processus d'évaluation peut avoir une couverture différente dans le temps et dans l'espace et la question examinée peut être plus ou moins complexe. La plupart des évaluations internationales de l'environnement se heurtent à quatre interrogations : 1) comment relier la science et la prise de décision ; 2) comment relier l'environnement et le développement ; 3) comment relier les différents espaces géographiques ; 4) comment relier les différents cadres temporels (voir graphique 1).

7. Lorsqu'ils examineront la question 1, les participants aux consultations intergouvernementales souhaiteront sans doute prendre en considération les cinq types différents de besoins et de lacunes thématiques et institutionnels liés à l'évaluation de l'environnement et des changements écologiques, mis en évidence dans le rapport de synthèse (UNEP/SI/IGC/2) :

a) Les problèmes environnementaux qui ne sont pas adéquatement couverts par les évaluations existantes doivent faire l'objet d'une évaluation;

b) Les interactions doivent être évaluées. Sont visés notamment les grands problèmes environnementaux, qui sont reliés entre eux par des interactions et des rétroactions systémiques et des arbitrages technologiques et politiques. Sont visés aussi les problèmes d'environnement et de développement, qui sont reliés entre eux par des interactions complexes entre la société humaine et l'environnement. Ces évaluations sont nécessaires pour favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les plans et les politiques sectoriels;

c) La crédibilité scientifique du processus d'évaluation doit être assurée par la mobilisation d'experts et d'institutions, choisis sur la base du mérite scientifique pour mener à bien des évaluations scientifiques indépendantes et soumises à un examen critique par les pairs. La légitimité et l'utilité des processus d'évaluation doivent être assurées par des consultations entre entités intergouvernementales et entre parties prenantes de façon à identifier les besoins d'évaluation et à adopter des conclusions utiles pour la prise de décisions;

d) Le rapport coût-efficacité, la coopération et le renforcement des institutions existantes et des accords environnementaux multilatéraux doivent être favorisés dans le domaine de l'évaluation et du suivi de l'environnement. Il faut que les organisations intergouvernementales et les instituts scientifiques puissent exercer une impulsion adéquate et disposer d'une autorité suffisante pour créer des conditions dans lesquelles la coopération entre les différents processus d'évaluation devient véritablement bénéfique pour toutes les parties prenantes et conduit à une utilisation efficace et efficiente des ressources rares ;

e) La participation des pays en développement et la création de capacités doivent être renforcées dans le domaine de l'évaluation et du suivi intégrés de l'environnement. Il faut accroître les effectifs de scientifiques en mesure de capables de comprendre les processus d'élaboration et de décision et de fournir des conseils utiles aux ministres et aux gouvernements.

**Graphique 1.** Définition de la portée des évaluations environnementales intégrées : Modèle multidimensionnel du PNUE

Niveau mondial  
Niveau global  
Evaluations environnementales intégrées  
Données et science  
Prise de décisions  
Situation de référence  
Environnement  
Développement

**IV. Question 2 : Comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations répondent-ils à l'heure actuelle à ces besoins en matière d'évaluation?**

8. Pour l'examen de la question 2, les participants aux consultations intergouvernementales voudront sans doute noter que le PNUE répond aux besoins identifiés dans la question 1 de la décision 22/1 I A dans les limites de son mandat,<sup>2</sup> de ses ressources et de son programme. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement est chargé de suivre la situation environnementale mondiale et d'encourager la contribution de la communauté scientifique aux évaluations écologiques. Le Directeur exécutif fournit un appui au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et porte à son attention toute question dont il juge l'examen nécessaire. Le Fonds pour l'environnement finance, entre autres, les systèmes régionaux et mondiaux de surveillance, d'évaluation et de collecte des données, y compris, le cas échéant, les coûts des contreparties nationales et de l'aide aux institutions environnementales nationales, régionales et mondiales, tout en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement. Les crédits ouverts par le Fonds pour l'environnement au titre du sous-programme 1, Evaluation environnementale et alerte rapide,<sup>3</sup> s'élèvent à 22 150 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005.

9. Lorsqu'ils examineront la question 2, les participants aux consultations intergouvernementales souhaiteront sans doute prendre en considération les cinq types différents de besoins et lacunes thématiques et institutionnels liés à l'évaluation de l'environnement et des changements écologiques, mis en évidence dans le rapport de synthèse du Directeur exécutif (UNEP/SI/IGC/2) :

a) Pour l'évaluation des problèmes environnementaux existants, il faut davantage tirer parti des évaluations en cours comme celles du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du processus GEO et du projet d'Evaluation de l'écosystème du millénaire;

b) Pour l'évaluation des interactions entre les problèmes environnementaux existants, le PNUE doit renforcer ses efforts, en s'appuyant sur le processus GEO, le rapport sur les interactions de 1998 « Protéger notre planète pour mieux assurer notre avenir », l'Evaluation de l'écosystème du millénaire et de l'initiative récente du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

c) Les efforts visant à assurer la crédibilité scientifique, la légitimité et l'utilité des processus d'évaluation doivent s'inscrire dans les programmes d'activité du PNUE réalisés sous l'égide du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Il faut dûment veiller à assurer la compatibilité et la concertation avec les évaluations scientifiques et les mécanismes consultatifs établis dans le cadre des derniers accords multilatéraux sur l'environnement;

d) Le rapport coût-efficacité, la coopération et le renforcement des institutions et des accords environnementaux multilatéraux existants dans le domaine de l'évaluation environnementale sont des objectifs qui doivent être poursuivis, car les ressources sont limitées. Il faut renforcer le sous-programme 1 du PNUE, Evaluation environnementale et alerte rapide, y compris les activités menées pour le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial. Le Plan de Vigie à l'échelon du système des Nations Unies est un mécanisme qui devrait permettre l'amélioration de la coopération interinstitutionnelle;

e) La participation des pays en développement et la création de capacités dans le domaine de l'évaluation et du suivi de l'environnement doivent être encore améliorées. Le rôle joué par le PNUE dans la collaboration avec les centres d'excellence des pays en développement, le jumelage des institutions du Nord et du Sud et les efforts d'intégration du suivi, de l'évaluation, de la collecte de données, de la constitution de réseaux et du renforcement des capacités sont autant d'aspects qui doivent encore être renforcés.

## V. Question 3 : Quelles sont les options possibles pour répondre aux besoins insatisfaits qui relèvent du rôle et du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement?

10. Pour l'examen de la question 3, les participants aux consultations intergouvernementales voudront sans doute procéder étape par étape sur la base des conclusions du rapport de synthèse du Directeur exécutif (UNEP/SI/IGC/2) concernant les questions 1 et 2. Comme on l'a vu durant l'examen de la question à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration, les réponses ont fait apparaître des divergences de vue concernant la valeur ajoutée de la création d'un groupe intergouvernemental sur l'évolution de l'environnement mondial. Il serait donc souhaitable de commencer par étudier la possibilité de dégager un consensus sur les besoins et les fonctions avant d'examiner les mécanismes appropriés de mise en œuvre.

11. Lorsqu'ils examineront la question 3, les participants aux consultations intergouvernementales souhaiteront sans doute prendre en considération les options possibles pour répondre aux cinq types différents de besoins et de lacunes thématiques et institutionnels liés aux évaluations de l'environnement et des changements écologiques, mis en évidence dans le rapport de synthèse (UNEP/SI/IGC/2) :

a) L'évaluation des problèmes environnementaux laissant encore à désirer pourrait être améliorée si le PNUE instituait une approche systématique qui à la fois permette de couvrir différents niveaux, d'éviter les doubles emplois et d'assurer un rapport coût-efficacité, sur la base des évaluations existantes et en association avec les instruments d'actions pertinents.

b) L'évaluation des interactions pourrait être entreprise par le PNUE en tant que partie intégrante du processus GEO et en coopération avec la communauté scientifique et les autres parties prenantes et pourrait porter notamment sur les aspects suivants :

- i) Interactions scientifiques, arbitrages opérationnels et technologique entre les différents enjeux environnementaux et problèmes nouveaux et émergents, comme l'interaction systémique entre les différentes formes de changements écologiques et les limites biophysiques du changement;
- ii) Interactions activité humaine-environnement, interactions entre les problèmes d'environnement et de développement et moyens d'intégrer les préoccupations d'environnement dans les plans et politiques au niveau sectoriel;

c) La crédibilité scientifique, la légitimité et l'utilité des processus d'évaluation pourraient être assurées grâce au développement des procédés, principes, procédures et méthodologies de façon à encourager :

- i) Une approche cohérente, entre autres, grâce à l'établissement d'un (de) groupe(s) consultatif(s) scientifique(s) pour une coopération accrue avec les instituts scientifiques et les experts et leur mobilisation sur la base de leur mérite scientifique en vue de la réalisation d'évaluations scientifiques indépendantes et faisant l'objet d'un examen critique par les pairs;
- ii) Des consultations intergouvernementales et multi-parties prenantes aux niveaux mondial et régional, afin de mettre en évidence les besoins et d'adopter des conclusions utiles pour la prise de décisions, sur la base des évaluations de l'environnement et des changements écologiques;

d) L'efficacité-coût, la coopération et le renforcement des institutions existantes pourraient être facilités par la mise au point de lignes directrices et de pratiques optimales par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, pour examen par d'autres institutions. Le fonctionnement des mécanismes interinstitutionnels de coopération existants pourrait être amélioré par l'adoption d'objectifs communs, la mise en place de modalités de travail et le partage des responsabilités;

e) La participation des pays en développement et la création de capacités pourraient être renforcées par la mise au point d'instruments et la mobilisation de ressources dans le cadre des programmes et activités d'évaluation et de suivi en cours du PNUE, en particulier au niveau des régions. Ces efforts devraient être étroitement reliés au plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, comme l'a demandé le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans sa décision 22/17 I.

12. Les participants aux consultations intergouvernementales voudront aussi sans doute recommander au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de prier le Directeur exécutif de mettre au point, en consultation avec la communauté scientifique, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et sur la base des expériences existantes, une structure cohérente de partenariat pour les évaluations environnementales dans le cadre du processus GEO. Une telle structure devrait permettre d'appliquer une approche qui à la fois soit prévisible, crédible du point de vue scientifique et ouverte aux différentes parties prenantes et permette de couvrir différents niveaux pour faire face aux lacunes liées à l'évaluation et au suivi de l'environnement et des changements écologiques mises en évidence à l'occasion du processus consultatif.

## Notes

<sup>1</sup> La distinction faite dans le présent document entre l'évaluation intégrée de l'état de l'environnement et l'évaluation de l'impact sur l'environnement doit aussi être notée. La première relie la situation générale de l'environnement à la formulation, à la planification et à l'examen des politiques nationales ou internationales. L'évaluation de l'impact sur l'environnement porte généralement sur des incidences spécifiques à des projets ou programmes dans le cadre de la politique existante et de la protection de l'environnement.

<sup>2</sup> Résolution 2997 (1972) et 53/242 (1999) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>3</sup> Le sous-programme comprend la série de rapports phares du PNUE sur l'avenir de l'environnement mondial (programme GEO), qui se compose d'une déclaration annuelle et d'un rapport complet tous les cinq ans. Les activités d'évaluation thématiques qui vont au-delà du sous-programme sont notamment celles qui concernent l'ozone et les produits chimiques, le soutien apporté au GIEC, la mise en œuvre des projets d'évaluation financés par le FEM comme l'Évaluation mondiale de la biodiversité (PNUE, 1995), l'Évaluation de l'écosystème du Millénaire, l'Évaluation mondiale des eaux internationales et l'Évaluation prévue de la dégradation des sols ainsi que les contributions aux autres initiatives d'évaluation comme les évaluations des ressources forestières réalisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme d'évaluation des ressources mondiales en eau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'établissement d'un processus régulier d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'état du milieu marin mondial et l'initiative de la Banque mondiale concernant une évaluation intergouvernementale de la technologie et de la science agricole au service du développement. Un appui est aussi fourni aux évaluations régionales, notamment l'avenir de l'environnement en Afrique, la vulnérabilité des eaux souterraines en Afrique et les rapports sur l'avenir de l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie et Pacifique.

----